Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20261019-D_2026_162-DE

# EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT

## Séance du Lundi 19 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 19 octobre à 19h45, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert.

| | |
|---|---|
| Nombre de conseillers municipaux en exercice | 29 |
| Nombre de conseillers municipaux présents | 23 |
| Nombre de conseillers municipaux absents représentés | 05 |
| Nombre de conseillers municipaux absents | 01 |
| Nombre de votants | 28 |

Date d'envoi des convocations : Mardi 13 octobre 2026

---

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Delphine JEANNIN, Alain LOUIS, Sylvaine TEXIER, Jean-Pierre LE MÉTAYER, Albane DIEU, Pierre-Alexandre PABOEUF, Emmanuel LE CLAINCHE, Alain GUENEGO, Marie HAMEL – FAURE, Evelyne LE NORMAND, Nicolas FIÉVET, Vincent THEBAULT, Rachel GUIHARD, Anthony LECOINTRE, Laurent GUÉRISSE, Anne LE BODO, Sylvie LE BIDEL, Dominique BARDET, Gisèle QUIRIN, Frédéric CARRÉ.

---

**Procurations :**
M. Patrick ROGER-DALBERT à M. Pierre-Alexandre PABEOUF
Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER à Mme Delphine JEANNIN
Mme Élise PIGNARD à M. Laurent GUÉRISSE
Mme Maryse GÉRARD à Mme Gisèle QUIRIN
M. Kevin MENANT à M. Frédéric CARRÉ

**Absence :**
Mme Jennyfer PRADET

**Secrétaire de séance** : M. Pierre-Alexandre PABOEUF

**Délibérations publiées le :** Mercredi 21 octobre 2026

## 2026 – 162 RÉSEAU DES MEDIATHÈQUES – ACTUALISATION DE LA CONVENTION 13 À LA PAGE

Vu les délibérations municipales et communautaires du 26/12/2011 sur la mise en place du réseau et délibérations communales d'un tarif unique,
Vu la délibération n°23 du 6 mai 2013 approuvant la convention entre les médiathèques municipales du territoire communautaire par Questembert Communauté,
Vu l'avenant de cette convention avec la délibération n°17 -2015-04 en conseil communautaire,

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20261019-D_2026_162-DE

Questembert Communauté a affirmé sa volonté de soutenir le développement de la lecture publique sur son territoire à travers une convention établie pour la mise en réseau des bibliothèques-médiathèques.
Questembert Communauté s'est dotée en 2006 de la compétence « coordination et animation des équipements socioculturels existants tels que médiathèques-bibliothèques, salles culturelles et socio-culturelles ».
Depuis 20 ans, le service de coordination du réseau développe des moyens, humains, techniques et financiers en faveur d'une offre de lecture publique harmonisée pour tous sur l'ensemble du territoire.

Pour rappel, voici l'historique :
2009 : Création d'un poste de coordinateur pour structurer un réseau des 13 médiathèques
2011 : Mise en place du réseau et délibérations communales d'un tarif unique
2013 : Validation d'une convention Réseau des médiathèques qui liste des engagements respectifs entre la commune et l'intercommunalité.
2015 : Avenant pour préciser les engagements via la navette communautaire et création de dispositifs financiers et fonds communautaires en remplacement des dispositifs de la Médiathèque Départementale du Morbihan (MDM). Un travail a été engagé en 2024 avec les communes et le comité culture pour actualiser la convention établie.

Les objectifs de l'actualisation sont les suivants :
- Actualiser certains articles devenus obsolètes,
- Renforcer et détailler certains articles existants ou manquants suite au projet culturel et préconisations des rencontres communales,
- Conforter la mise en réseau des 13 médiathèques et la politique lecture publique suite au projet culturel engagé.

Les principales modifications détaillées en annexe portent sur :
- L'intégration d'un article préliminaire de la convention sur les axes politiques : loi Robert, projet culturel, projets municipaux
- L'intégration à la convention d'un article dédié aux fonds documentaires
- L'intégration à la convention d'un article dédié aux ressources humaines, à la gouvernance, et aux subventions
- L'intégration à la convention d'un article dédié aux services intercommunaux mutualisés

Un article dédié à la programmation et à la communication

Ils confirment les principaux engagements du réseau :

DES SERVICES AUGMENTÉS ET HARMONISÉS, POUR TOUS, PARTOUT
- Des règles communes
- Une carte d'abonné unique et un tarif harmonisé
- Des collections partagées
- Un catalogage harmonisé avec des pratiques collectives (indexation, cotation, équipement…)
- Une ouverture au public de 4h minimum et des accueils de groupes (écoles…)
- Une offre documentaire élargie
- Une navette hebdomadaire (fourgon avec un agent communautaire) circule sur l'ensemble du territoire pour apporter les ressources des 13 médiathèques au plus près des habitants

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 056-215601840-20261019-D_2026_162-DE

- Un fonds DVD vidéo communautaire tournant
- Un fonds ludothèque communautaire tournant
- Un soutien financier annuel aux acquisitions de livres
- Des outils en ligne pour une offre documentaire numérique
- Une programmation et médiation culturelle
- Une saison culturelle communautaire coordonnée avec l'ensemble des médiathèques
- Un salon du livre jeunesse déployé sur les 13 communes
- Un accompagnement à la médiation numérique avec une malle numérique en constante évolution : découpeuse numérique, consoles de jeux, tablettes, casque de réalité virtuelle,
  Robot et un médiateur numérique

La convention est proposée pour une durée de 5 ans.

Après avis favorable du Bureau Communautaire du 26 février 2026,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- valider la refonte de la convention, telle que présentée en annexe, relative au fonctionnement en réseau des médiathèques,
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y référant.

*Annexe 11 : convention réseau des médiathèques*

**Monsieur le Maire,**
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

**Pour copie certifiée conforme,**
**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,**
**Au registre sont les signatures**
**Fait à Questembert, le 21 octobre 2026.**

**Le secrétaire de séance**
**Pierre-Alexandre PABOEUF**

**Le Maire,**
**Boris LEMAIRE**